Image not found or type unknown

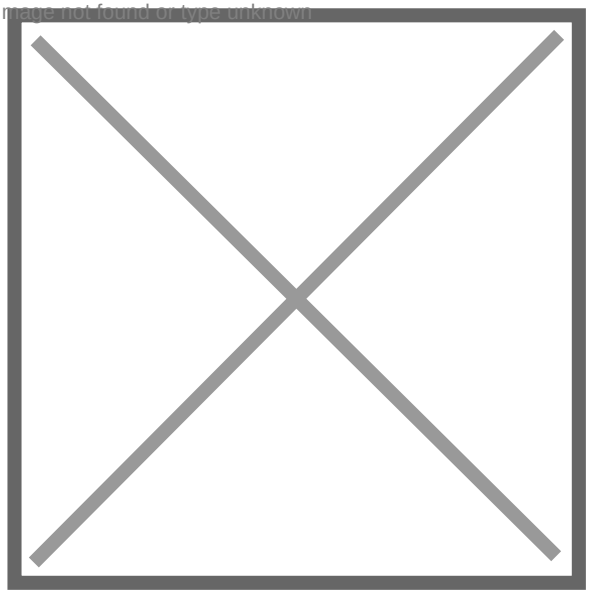

Frais de destruction pour véhicule de location

Par **MisterJ**, le **03/05/2011** à **20:30**

Bonjour,

En 2010 j'étais client d'une société de location de scooter (Scootlib) et le véhicule que je louais a été volé le 30 Juillet 2010.
J'ai décidé de mettre fin à mon contrat après le vol.
Un mois après le vol, les services de police ont retrouvé le scooter et il a été emmené dans une fourrière.

La société Scootlib me demande de payer les frais de gardiennage de la fourrière suite au vol qui s'élève à 340,69€.

Ces frais figure sur un relevé de compte qu'ils m'ont fait parvenir par email:
"Frais de destruction et de gardiennage" 340,69€

Je voudrais savoir s'ils ont le droit de me faire payer ces frais alors que le scooter ne m'appartenais pas, que je ne le louais plus et que je n'étais en aucun cas responsable de ces frais.

Je voudrais savoir si j'ai le droit de refusé de payer ces frais.
(Ils ont fait appel à une société de recouvrement qui me contacte régulièrement)

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés